



Le Maghreb Une région sûre ?

Aucun pays ne peut être présumé sûr. C'est là l'exigence de la Convention relative au statut des réfugiés : chaque demande d'asile doit être examinée de façon individuelle car chaque situation personnelle varie et aucun pays n'est exempt de dysfonctionnements et de violation des droits y compris dans les pays du Maghreb ou encore au sein même de l'Union Européenne (UE).

La classification comme pays d'origine sûr signifie qu'aucun risque de persécution n'existerait a priori et que l'Etat de droit serait respecté. Un « pays sûr » peut aussi être qualifié de pays « tiers sûr » où il serait possible de renvoyer tout demandeur d'asile qui y aurait transité afin qu'il/elle y dépose sa demande de protection car les conditions d'examen de celle-ci respecteraient le droit international et européen des réfugiés. L'usage de la notion de sûreté a des conséquences graves sur les droits des demandeurs d'asile (voir analyse): examen accéléré des demandes, appels non suspensifs, refus de la demande probable voire, dans le cas des pays « tiers sûrs », irrecevabilité de la demande d'asile.

L'AEDH, EuroMed Droits et la FIDH s'opposent par principe à la notion de « sûreté ». Le 13 mai 2016, le Bundestag allemand a inscrit les pays du Maghreb sur sa liste des pays d'origine « sûrs ». L'adoption de cette loi a été précédée d'accords avec l'Algérie, le Maroc, et la Tunisie pour faciliter la réadmission dans leur pays d'origine des demandeurs d'asile issus de ces pays dont la demande est rejetée.

Parmi les 12 listes nationales existantes au sein de l'UE désignant des pays comme « sûrs », sur 28 Etats membres, seule la Bulgarie mentionne l'Algérie. Aucun autre pays ne considère que l'Algérie, le Maroc ou la Tunisie soit un pays d'origine sûr.

L'état des libertés publiques et individuelles influe directement sur la situation des nationaux, des réfugiés et des migrants. Sont résumées ci-dessous les situations qui prévalent en Algérie, au Maroc et en Tunisie concernant des thématiques dont certaines intéressent directement les personnes réfugiées et demandeurs d'asile. Ceci sans prétendre ainsi décrire la situation d'ensemble des droits dans ces trois pays et pas plus leurs spécificités.

LIBERTÉS PUBLIQUES ET INDIVIDUELLES

• *Entraves à la liberté d'association*

La liberté d'association est considérablement limitée en Algérie y compris pour les organisations syndicales indépendantes qui ne peuvent se faire enregistrer et dont les dirigeants sont l'objet de poursuites constantes.

Au Maroc, la liberté d'association est reconnue dans la constitution mais a fait l'objet, dans une période récente, d'entraves (refus d'enregistrement d'associations ; d'interdictions de réunions) malgré les recours devant la justice administrative qui ont sanctionné les décisions de l'autorité publique.

En Tunisie, depuis la révolution, la liberté d'association n'est quasiment plus mise en cause.

• *Entraves à la liberté de manifestation*

En Algérie, les restrictions sont aussi importantes que pour la liberté d'association ; le Maroc connaît des entraves importantes en ce domaine, notamment en raison d'un usage souvent disproportionné de la force.

• *Entraves à la liberté de la presse*, souvent seule capable de dévoiler les atteintes aux droits

Classement 2016 par Reporters Sans Frontières :

- Tunisie : 96ème place
- Algérie : 129ème place
- Maroc : 131ème place

• **Criminalisation de l'homosexualité en Algérie, au Maroc, et en Tunisie** pour toutes les personnes (nationaux et étrangers): peines de prison et amendes

• **La sortie non autorisée du territoire pour toute personne, ressortissante et étrangère, est réprimée par la loi, en violation du droit international de quitter tout pays y compris le sien** en droit algérien (loi. 09-01 du 25 février 2009), marocain (loi 02-03), et tunisien (loi No. 2004-6 du 3 février 2004) passibles de peines d'emprisonnement et d'amendes

• **Le recours à la torture et aux mauvais traitements** a été documenté, à des degrés divers, dans les trois pays sans que, sauf exception, il soit possible de les faire sanctionner

ENTRAVES AU DROIT D'ASILE ET AU DROIT DES PERSONNES MIGRANTES REFUGÉES

• **Pas de législation sur l'asile ni en Algérie, ni au Maroc, ni en Tunisie** : Si, pendant un temps, le Maroc a confié au HCR, le soin de reconnaître le statut issu de la Convention de Genève, le Haut-Commissariat n'assume plus ce rôle. Malgré une opération de

régularisation qui a eu lieu en 2014-2015 au seul Maroc, la situation d'accès à l'emploi, aux soins, au logement et à l'éducation est laissée, dans ces trois pays, au soin de la société civile. Les demandeurs d'asile ne bénéficient d'aucun accès à une institution indépendante qui détermine s'ils peuvent bénéficier du statut et n'ont pas accès aux droits sociaux et économiques minima.

• **Impunité des auteurs des attaques racistes fréquentes contre les communautés migrantes et réfugiées, notamment subsahariennes** : deux attaques violentes à Ouargla et Bechar-Colombe en Algérie [en mars 2016](#), sans qu'une enquête ne soit diligentée dans le second cas (dizaines de blessés et plusieurs morts) ; une jeune femme Camerounaise tabassée et violée à Oran s'est vu refuser l'accès à l'hôpital et l'enregistrement de sa plainte ([novembre 2015](#)) ; aucune enquête sur le meurtre d'un jeune Sénégalais à la suite d'une attaque raciste à Tanger ([septembre 2014](#)) ; violences policières impunies aux frontières ([Maroc/Espagne](#) ; [Algérie/Maroc](#) ; [Tunisie/Algérie](#))

• **Arrestations massives par les forces de l'ordre et détention sans jugement des personnes migrantes, y compris celles en situation régulière, et expulsions collectives** ([Maroc](#), [Tunisie](#), [Algérie](#))

Pour aller plus loin

AEDH, EuroMed Droits, FIDH : Pays d'origine sûrs - un déni du droit d'asile, mai 2016
<http://euromedrights.org/fr/pays-surs-un-deni-du-droit-dasile/>

Algérie

[Note](#) sur la situation des droits humains en Algérie EuroMed Rights, janvier 2016

EuroMed Droits [sur l'Algérie](#)

FIDH [sur l'Algérie](#)

Collectif des Familles de Disparus en Algérie (CFDA)
<http://www.algerie-disparus.org/>

Ligue Algérienne des de Défense des Droits Humains (LADDH) <http://www.la-laddh.org/>

Publications du Syndicat National Autonome des Personnels de l'Administration Publique (SNAPAP) :
www.jcalgerie.be (français)
www.jcalgerie.biz (arabe)

Maroc

FIDH sur le Maroc (page Maghreb & Moyen Orient)
<https://www.fidh.org/fr/regions/maghreb-moyen-orient/>

EuroMed Droits [sur le Maroc](#)

Association Marocaine des Droits Humains
<http://www.amdh.org.ma/ar>

[Lettre et recommandations](#) d'EuroMed Droits à l'occasion du Conseil d'Association UE-Maroc, décembre 2015

Tunisie

[Lettre d'interpellation](#) signée par 46 organisations tunisiennes et internationales en opposition à la loi anti-terrorisme

[Plaidoyer pour une réforme](#) des lois relatives aux migrants, aux étrangers et à la nationalité en Tunisie, EuroMed Droits/CeTuMA, décembre 2014

EuroMed Droits [sur la Tunisie](#)

FIDH [sur la Tunisie](#)

Association Tunisienne des Femmes Démocrates
<http://femmesdemocrates.org.tn/>

Comité pour les Respect des Libertés et des Droits de l'Homme en Tunisie
<https://www.facebook.com/crldhtunisie>

Forum Tunisien pour les Droits Economiques & Sociaux
<http://ftdes.net/>

Ligue Tunisienne pour la Défense des Droits de l'Homme
<https://www.facebook.com/ldth.tn/>



EuroMed Rights
EuroMed Droits
الأورو-متوسطية للحقوق

